



Règlement 971-24 modifiant *le Règlement 969-24 décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal*

À tous les contribuables de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, cet avis est, par la présente, donné par la greffière :

- Que le Règlement 971-24 *modifiant le Règlement 969-24 décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal* a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 17 septembre 2024 ;
- Que le règlement est disponible sur le site Web de la Ville (www.sbdl.net) et sur demande auprès du département des affaires municipales (greffe@sbdl.net ou au 418 825-2515, poste 231). Le règlement pourra aussi être consulté à la mairie, sise au 414, avenue Sainte-Brigitte, à Sainte-Brigitte-de-Laval, lorsque celle-ci sera ouverte au public, selon les heures d'ouverture habituelles ;
- Que le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

FAIT à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 19^e jour de septembre 2024.

La greffière,
Me Catherine Roy



Certificat de publication

Je soussignée, M^e Catherine Roy, greffière de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval, certifie par la présente que j'ai publié le présent avis concernant le Règlement 971-24 *modifiant le Règlement 969-24 décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal* à la mairie et sur le site Web de la Ville en date du 19 septembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 19^e jour de septembre 2024.

**La greffière,
Me Catherine Roy**